

Foire aux questions

Bourse pour les chercheur(-euse)s en début de carrière (CDC) 2026-28

Q : Que dois-je savoir sur le processus de candidature pour la bourse CDC et sa date limite ?

- a1. Les candidatures doivent être soumises avant **le 6 janvier 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Vous pouvez soumettre votre proposition [ici](#).
- a2. Le ou la candidat(e) principal(e) doit être habilité à recevoir une subvention en son nom au sein de son organisation.
- a3. Veuillez consulter le site web de la [bourse CDC de MEOPAR](#) pour plus d'informations.

Q : Où puis-je trouver des conseils sur l'utilisation du portail de candidature en ligne ?

- a1. Un guide d'utilisation détaillé du portail *SurveyMonkey Apply* est disponible sur la page d'accueil du portail de candidature en ligne du réseau MEOPAR : <https://meopar.smapply.io>. Ce guide est disponible en [anglais](#) et [en français](#). Pour y accéder depuis le portail, recherchez les mots « SurveyMonkey Apply (SMA) User Guide » et suivez les liens vers la version anglaise ou française.
- a2. Le guide fournit des instructions étape par étape et des repères visuels sur la façon de naviguer dans le portail, de remplir votre demande, d'ajouter un(e) collaborateur(trice) (pour remplir tout ou une partie de votre demande) et de soumettre une demande à une « personne référente » pour obtenir une lettre de recommandation.

Q: Qui peut être le ou la demandeur(se) principal(e) (ou chercheur[euse] principal[e]) pour la proposition ?

- a. Pour la bourse CDC, le ou la demandeur(euse) principal(e) (ou chercheur[euse] principal[e]) est la personne chargée de diriger le projet et de recevoir les fonds versés. Cette personne doit être admissible à détenir une subvention en son nom au sein de son organisation.

Q : Quels types d'organisations sont admissibles au financement du réseau MEOPAR ?

- a. Les bénéficiaires admissibles aux fonds du réseau MEOPAR comprennent les établissements d'enseignement postsecondaire, les organisations à but non lucratif, les organisations et gouvernements autochtones, les municipalités, les réseaux de recherche, les réseaux d'engagement du public, les entreprises qui mènent des activités d'engagement du public ou les entreprises en démarrage (y compris celles hébergées dans des incubateurs liés à des établissements d'enseignement postsecondaire)

canadiens). Les bénéficiaires admissibles ne comprennent pas les ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada.

Q : Je suis actuellement chercheur(-euse) principal(e) d'une communauté de pratique financée par MEOPAR. Suis-je éligible pour postuler et recevoir une bourse CDC ?

a. Oui.

Q : Les bourses postdoctorales sont-elles considérées comme de la recherche indépendante ?

a. Non, les bourses postdoctorales ne sont pas considérées comme des recherches indépendantes, car les boursiers postdoctoraux sont toujours sous la tutelle d'un superviseur universitaire et ne sont pas autorisés à demander ou à obtenir la plupart des subventions de recherche des agences de financement des trois conseils en tant que demandeur principal.

Q : Si ma candidature est retenue, quelles sont les conditions à remplir pour recevoir le financement du réseau MEOPAR ?

a. Chaque demandeur(euse) principal(e) recevant un financement du réseau MEOPAR conclura avec le réseau MEOPAR une entente appelée « accord de bénéficiaire ultime » (ABU), dans laquelle le ou la demandeur(euse) principal(e) est la bénéficiaire ultime. L'ABU précise le calendrier de financement, le calendrier des rapports, les jalons du projet et les indicateurs clés de performance (ICP).

Q : J'ai demandé à une « personne référente » de soumettre une lettre de soutien directement sur le portail en ligne, dois-je attendre qu'elle arrive avant de soumettre ma candidature ?

a. Au moins une lettre de soutien est requise - cette lettre de soutien doit provenir de l'organisation où se déroulera votre projet de bourse CDC. Vous ne pourrez pas soumettre votre candidature tant que cette lettre de soutien n'aura pas été téléchargée par la « personne référente » dans le portail. Dès réception de chaque lettre de recommandation, vous recevrez une notification par courriel et, si vous le souhaitez, vous pourrez vous connecter au portail pour consulter la lettre. Veuillez noter que les personnes référentes ne peuvent pas fournir de lettres de recommandation après la date limite de candidature.

Q: Dans le passé, l'appel à propositions du Fonds MC du réseau MEOPAR était limité aux projets du réseau MEOPAR déjà financés et à leurs chercheur(euse)s principaux(les). Est-ce le cas pour l'appel à propositions 2026-2027 du Fonds MC ?

a. Non, l'appel à candidatures 2026-2027 du Fonds MC n'est pas réservé aux projets actuellement financés par le réseau MEOPAR, et nous acceptons les propositions provenant de personnes et d'organisations qui n'ont pas déjà reçu de financement du réseau MEOPAR.

Q: Peut-on soumettre plusieurs demandes ?

- a. Non, vous ne pouvez pas soumettre plusieurs demandes pour la bourse CDC.

Q: Quel est le calendrier pour les projets financés ?

- a. Les projets débuteront avant le 31 mars 2026 et devront être achevés au plus tard le 31 octobre 2028.

Q. Que doivent inclure les propositions pour démontrer leur pertinence et leur impact pour le réseau MEOPAR ?

- a. Les propositions de projet doivent être conformes à la [stratégie scientifique du réseau MEOPAR 2025-2030](#) afin de garantir leur adéquation avec la vision à long terme et les priorités fondamentales du réseau MEOPAR.

Q: La bourse CDC se limite-t-elle à soutenir les activités de recherche menée au Canada ou peut-elle être utilisée au niveau international ?

- a. La bourse CDC est conçue pour soutenir les activités de recherche qui profitent à la société et à l'économie canadiennes. Les propositions doivent démontrer leur pertinence pour les contextes et les communautés du Canada. Les projet de recherche doit s'aligner sur la [stratégie scientifique 2025-2030](#) du réseau MEOPAR

Q : Quels types de dépenses sont admissibles pour la bourse CDC ?

- a. Les dépenses admissibles comprennent 1) les frais de personnel (par exemple, le salaire d'un(e) étudiant(e) gradué(e) ou une partie du salaire d'un[e] technicien[ne] qui travaille dans votre organisation et qui contribuera au projet de recherche), 2) les coûts directs (p. ex. opérations des établissements de recherche de base, équipement, coût directs liés à la création des connaissances, services professionnels et techniques, matériel et fournitures, déplacements et accueil liés à la recherche, coûts de publications/diffusion) et 3) les coûts indirects (c'est-à-dire les frais administratifs généraux). Veuillez noter que les coûts indirects (ou frais généraux) sont admissibles, jusqu'à concurrence de 15 %, à un taux approprié au contexte du projet. Le taux doit être établi en tenant compte de l'ampleur du projet (c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'agir simplement d'un pourcentage forfaitaire général [tel que 15 %] qui ne tient pas compte du contexte du projet). L'utilisation de cette catégorie doit être justifiée par une description narrative expliquant comment les fonds seront utilisés dans le cadre de cette catégorie, comment chaque dépense est calculée et pourquoi elle est nécessaire.

Q: Le salaire du chercheur en début de carrière est-il une dépense éligible pour la bourse ECR ?

- a1. CDC occupant un poste dans un établissement postsecondaire :

- a. Non, dans ce cas, le salaire CDC n'est pas éligible en tant que dépense. La bourse du réseau MEOPAR est réservée à la recherche.
- b1. CDC dans des organisations autres que des établissements postsecondaires :
 - a. Oui, la bourse du réseau MEOPAR peut être utilisée pour financer une partie de leur salaire, mais dans ce cas, le (la) candidat(e) et son organisation doivent démontrer que :
 - i. l'organisation peut prendre en charge les coûts du projet de recherche OU que des sources de financement ont été obtenues pour soutenir le projet de recherche pendant toute sa durée
 - ii. l'organisation peut prendre en charge la partie du salaire du (de la) candidat(e) qui n'est pas couverte par la bourse.

Q : Quelle est la différence entre un financement de contrepartie et un financement à effet de levier ?

- a1. Les fonds de contrepartie sont des contributions nouvelles et supplémentaires (en espèces ou en nature) provenant de sources non fédérales, qui sont essentielles pour satisfaire à l'exigence de contrepartie de 1:0.3 du programme de financement de la bourse CDC. Ces fonds doivent être directement liés aux activités du projet de CDC et doivent représenter de nouvelles contributions qui ne seraient pas disponibles sans le soutien financier du réseau MEOPAR. Il peut s'agir, par exemple, du temps de travail d'employé(e) de partenaire provincial(e), d'un local mis à disposition gratuitement par une organisation ou de fonds provenant d'une fondation privée ou d'une subvention provinciale.
- a2. Les fonds à effet levier sont des investissements existants ou des contributions supplémentaires qui soutiennent les projets de la bourse CDC, mais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du financement de contrepartie requis. Ils peuvent provenir de sources fédérales (p. ex. CRSNG, CRSH, IRSC, possibilité pour votre projet d'utiliser du matériel financé par la FCI) ou d'autres organisations financées par le gouvernement fédéral. Bien qu'ils ne soient pas admissibles au financement de contrepartie, les fonds à effet levier témoignent d'un soutien plus large et peuvent renforcer votre demande.
- a3. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez [ce document](#).

Q. Le financement provenant de sources internationales peut-il être utilisé pour satisfaire à l'exigence de financement de contrepartie ?

- a. Oui, le financement international est admissible s'il est directement lié aux activités de votre projet de CDC. La vérification du financement de contrepartie peut être incluse dans votre demande au moyen d'une lettre d'appui ou d'un autre document pertinent attestant le financement.

Q. Quel est le délai pour obtenir des fonds de contrepartie ?

- a1. Idéalement, les fonds de contrepartie devraient être obtenus avant de soumettre votre candidature, mais nous reconnaissons que cela n'est pas toujours possible.
- a2. Pour tous les fonds de contrepartie, veuillez vous assurer d'identifier la ou le partenaire contributeur(trice), la valeur et si la contribution est prévue ou obtenue dans votre soumission budgétaire (via l'annexe C et la section narrative qui l'accompagne dans le formulaire de candidature).
- a3. Vous avez la possibilité d'inviter les contributeur(trice)s attendu(e)s à soumettre une lettre de soutien indiquant la valeur et la forme prévue de leur contribution (par exemple, en espèces ou en nature). S'il n'est pas possible d'obtenir une lettre, vous pouvez choisir de télécharger une déclaration écrite décrivant le soutien attendu et expliquant brièvement pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir une lettre officielle.

Q. Un financement à effet de levier est-il requis ?

- a. Non, contrairement au financement de contrepartie, il n'y a aucune exigence liée au financement complémentaire.

Q : Je constate que le réseau MEOPAR demande aux candidat(e)s de fournir des détails sur la manière dont les communautés de pratique intégreront les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité (IDEA), et de vérité et réconciliation dans leur conception et leur fonctionnement. Que devons-nous faire si nous ne connaissons pas suffisamment les principes IDEA et/ou les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ?

- a1. Le réseau MEOPAR souhaite obtenir des détails sur la manière dont des personnes issues de la diversité, y compris les peuples autochtones et les membres de groupes méritant l'équité (par exemple, les membres des communautés 2ELGBTQIA+, les personnes handicapées, les personnes racisées et les femmes), seront impliquées dans les activités des projets de CDC.
- a2. Une compréhension fondamentale des approches IDEA peut être nécessaire à l'élaboration d'une politique ou d'un cadre IDEA officiel. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'IDEA, vous pouvez consulter [le site web](#) .
- a3. Comprendre le processus de vérité et de réconciliation et ses appels à l'action peut démontrer efficacement l'engagement de votre projet CDC envers ces initiatives. Des informations sur la Commission de vérité et de réconciliation sont disponibles sur le site [ici](#).
- a4. Si vous avez besoin d'informations sur la manière d'intégrer de manière significative les priorités en matière d'inclusion, diversité, équité et accessibilité (IDEA) et de vérité et réconciliation dans les propositions de financement du réseau MEOPAR, veuillez regarder l'enregistrement du webinaire du réseau MEOPAR intitulé «Explorer l'inclusion et la réconciliation dans les propositions de projet » (Anglais seulement, disponible [ici](#)).

Q : Y a-t-il une séance d'information pour les candidat(e)s ?

- a. Oui, MEOPAR organise des séances d'information en ligne et l'enregistrement de ces webinaires sera disponible sur notre site internet ([ici](#)) :
- b. Anglais - 4 décembre 2025 à 13h00 HNE – [Inscription ici](#)
- c. Français - 11 décembre 2025 à 13h00 HNE – [Inscription ici](#)

Q : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions ?

- a. Pour toute question, veuillez contacter Isabelle Tremblay à l'adresse courriel suivante Isabelle.Tremblay@meopar.ca